

La Voyage et Coronavirus

Nous vous prions de bien vouloir vous munir de votre police d'assurance, du tableau des garanties, des conditions générales d'assurance et toutes clauses particulières relatives à votre police afin de pouvoir vérifier les couvertures et montants d'indemnisation.

I. Les frontières réouvrent progressivement, les voyages reprennent, comment la police La Voyage s'adapte-t-elle au contexte actuel ?

Au vu du contexte géo-politico-sanitaire, de la réouverture de l'espace Schengen et du reste du monde, les conditions générales La Voyage s'adaptent au contexte actuel. Les voyageurs sont toutefois tenus d'exercer leur devoir de diligence et s'informer par le biais de nos sources d'informations sur les conditions et restrictions de voyage imposées dans leur pays de destination.

La police La Voyage prévoit une prise en charge pour tout évènement inattendu, en aucun cas il ne couvrira une situation connue au moment de la réservation du voyage.

- Si une quarantaine est imposée dans votre lieu de destination, et que cette quarantaine est connue au moment de la réservation, il est du devoir du voyageur d'adapter son voyage autour des restrictions imposées dans son pays de destination.
- Si une quarantaine vous est imposée à votre retour de voyage, tous voyages consécutifs devra être adaptés aux contraintes imposées par les autorités dans votre pays de départ et de destination.

II. Les frais médicaux sont-ils couverts par la police La Voyage ?

Les frais médicaux sont couverts jusqu'à la confirmation du diagnostic du coronavirus. TSM prend en charge à titre subsidiaire et complémentaire les frais d'urgences jusqu' à confirmation du coronavirus chez ses assurés.

Au-delà, les frais ne sont plus couverts car l'épidémie est une exclusion spécifique à nos prestations de frais médicaux.

III. Comment les quatorzaines sont-elles couvertes par la police La Voyage ?

Pour rappel, comme expliqué au point I, les quatorzaines préventives à l'arrivée des pays de destination et au retour ne sont pas prises en charge.

Seules les quatorzaines médicalement imposées pour suspicion et en attente de résultat de test seront prises en charge selon les critères suivants :

- L'assuré est symptomatique :
 - La quatorzaine est médicalement nécessaire et couverte par la prestation « *IV. Assistance Voyage 2. Prolongation du séjour* » ;
 - L'assuré devra fournir un certificat médical (avec résultats de test COVID) attestant de sa quatorzaine ;
 - Lorsque la quatorzaine a lieu à l'étranger, le client bénéficie d'une prolongation de séjour selon la prestation précitée ;
 - Les annulations et modifications de voyage à venir sont couvertes si le voyage a lieu pendant la quatorzaine selon la prestation « *III. Annulation de voyage 1.1 Frais d'annulation ou de modification de séjour et de transport avant le départ* ».

IV. Les rapatriements sont-ils couverts par la police La Voyage ?

Les rapatriements sont divisés en deux catégories :

- L'assuré est testé positif avec un état clinique sans gravité il sera traité sur place en fonction des structures locales et en accord avec les autorités sanitaires locales.
- L'assuré est testé positif avec état clinique instable mais transportable en avion : Il pourra être mis en place un avion sanitaire avec du matériel spécifique (bulle d'isolement + combinaison pour le personnel).

Nous vous rappelons que toutes décisions tant pour les quatorzaines que pour les rapatriements dépendent des autorités sanitaires locales, dans le pays de destination, et des autorités du pays de résidence des assurés.

Nous vous rappelons que les couvertures sont à titre subsidiaire et complémentaire aux remboursements des organisateurs de voyage et des compagnies aériennes. Nous vous prions donc de bien vouloir soumettre une demande auprès de ceux-ci avant de nous contacter.

V. Les annulations, interruptions et modifications de voyage dues au coronavirus sont-elles couvertes par la police La Voyage

Les annulations de voyage sont couvertes par la prestation « VI. Safe Travel 1.1 Module A : Frais de modification de séjour ».

Pour donner suite à l'annonce du conseil Fédéral du 15.06.2020 de s'abstenir de tous voyages non urgent hors de l'espace Schengen, la couverture prévoit une prise en charge si la vie du bénéficiaire ou ses biens sont concrètement mis en danger et si, après la réservation du voyage, les services officiels suisses (Département fédéral des affaires étrangères ou Office fédérale de la santé publique) et/ou l'Organisation mondiale de la santé déconseillent d'effectuer le voyage. Si les conditions sont respectées l'assureur prendra en charge :

- Les frais d'annulation et de modification de séjour avant le départ ;
- Les frais d'interruption, de prolongation, de modification et titre de transport retour après le départ.

Cette couverture est prévue à titre subsidiaire et complémentaire des remboursements des compagnies aériennes et des prestataires de voyages.

VI. La compagnie aérienne a annulé un vol la police La Voyage couvre-t-il le billet d'avion ?

Ces frais sont couverts à titre subsidiaire et complémentaire des prestations des compagnies aériennes et après présentation des justificatifs.

VII. Nos sources d'informations sont à votre disposition :

- **Le Département Fédéral des Affaires Etrangères**
<https://www.dfae.admin.ch/eda/fr/dfae.html>
- **L'Office Fédéral de la Santé Publique**
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>
- **L'Organisation Mondiale de la Santé**
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>
- **Ministère des Solidarités et de la Santé**
<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- **IATA Travel, site de référence des interdictions et recommandations de voyage :**
<https://www.iatatravelcentre.com/international-travel-document-news/1580226297.htm>
- **GardaWorld Travel Security (l'accès dépend de votre police d'assurance)**
<https://travelsecurity.garda.com/welcome>

Nous vous rappelons que l'épidémie évolue rapidement, les réponses données ci-dessus peuvent donc être amenées à changer selon la situation.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions sur la ligne épidémie mise en place par TSM :

+41 22 819 44 80